

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 483 580,76 euros
Siège social : 4, rue Rivière - 33500 LIBOURNE
509 935 151 RCS Libourne

RAPPORT SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration, lors de ses réunions des 23 novembre 2016 et 14 avril 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a notamment revu et arrêté certains des éléments de rémunérations concernant son Président-Directeur Général, Philippe LAVIELLE, unique dirigeant mandataire social.

Rémunérations au titre de 2017 :

Rémunération fixe 2017 du Président-Directeur Général :

Pour l'exercice 2017, la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur Général est fixée à deux cent cinquante mille (250.000) euros bruts, payable mensuellement par versements égaux.

Les termes de cette rémunération ont été approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 23 novembre 2016.

Rémunération variable 2017 du Président-Directeur Général :

Pour déterminer la rémunération variable 2017 du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir les mêmes règles, paramétrages, seuils et plafonds que ceux de 2016.

La rémunération variable du Président-Directeur Général, Philippe LAVIELLE, pour l'année 2017 est fixée à un montant maximum de 100.000 euros en cas d'atteinte de 100 % des objectifs tels que ces derniers sont visés ci-dessous (la « **Rémunération Variable** »).

La Rémunération Variable sera due, en toute ou partie, en cas d'atteinte :

- des objectifs quantitatifs individuels ; et
- des objectifs qualitatifs collectifs.

La pondération ainsi que le niveau à atteindre pour chaque critère ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité.

Les termes de cette rémunération ont été approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 8 mars 2017.

Avantages en nature du Président-Directeur Général :

Le Président-Directeur Général bénéficie de la prise en charge par la Société des cotisations de retraite complémentaire et de complémentaire santé dans les mêmes conditions que les salariés de la Société

La Société a également souscrit à son profit une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (G.S.C.) pour une durée d'indemnité de 24 mois

Rémunérations exceptionnelles du Président-Directeur Général :

Des circonstances très particulières pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général.

L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil d'Administration.

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du Président-Directeur Général :

Néant

Attributions gratuites d'actions au bénéfice du Président-Directeur Général :

Le conseil d'administration de la Société a, par décision en date du 14 avril 2017, décidé d'attribuer 250.000 actions gratuites au profit du président directeur général de la Société, lesquelles ne pourront lui être attribuées, pour des raisons juridiques, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Attributions d'actions de performance au bénéfice du Président-Directeur Général :

Néant

Jetons de présence versés au Président-Directeur Général :

Néant

Engagements pris au bénéfice du Président-Directeur Général :

Régime de retraite Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

En cas de révocation de son mandat dans un délai de 12 mois suivant sa nomination, le Président-Directeur Général bénéficiera d'une indemnité d'un an de son salaire fixe. Au-delà de 12 mois, aucune indemnité ne lui est due.

Autres avantages de toute nature :

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions et autres avantages au profit de son dirigeant mandataire social

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés, lors de la prochaine assemblée générale, à se prononcer sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant (vote ex ante).

En application des dispositions susvisées, la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 ne sera versée qu'après l'approbation par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 (vote ex post).